

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° PERM/2026/27.

Objet : Interdiction des battues de chasse. Domaine de Guidou.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-21, L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L.2122-29,

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-1, R.610-5, R.623-2, R.635-8, R.644-2,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-4, L. 427-5 et suivants,

Vu la demande formulée par Monsieur le Président de l'association communale de chasse agréée de SCIEZ,

Vu la fréquentation quotidienne de nombreux visiteurs et promeneurs dans le Domaine de Guidou,

Considérant qu'il convient de prendre toute disposition pour assurer la sécurité publique dans le domaine de Guidou,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 14/2023 du 9 octobre 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité des visiteurs et des promeneurs, les battues de chasse pour tout gibier sont strictement interdites sur l'ensemble du Domaine de Guidou, périmètre situé entre la RD25 et Coudrée, à compter de ce jour.

Article 3 : Sur le Domaine de Guidou, (réserve petit gibier), les battues en équipe au grand gibier sont interdites pour des raisons de sécurité. Une convention d'usage a été signée courant 2025 entre tous les cogestionnaires du site. En cas de surpopulation de sangliers ou de dégâts agricoles avérés, des battues de décantonement, de régulation ou de séances d'affût peuvent être programmées et organisées sous la responsabilité du président de l'A.C.C.A. après validation expresse du directeur du conservatoire du littoral. Les tirs devront être réalisés exclusivement depuis les miradors.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur la Sous-Préfète de THONON-LES-BAINS.
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SCIEZ.
- Office Français de la Biodiversité.
- Monsieur le Président de l'A.C.C.A. de SCIEZ.
- Monsieur le Chef du Service de la Police Pluri communale.
- Archives municipales

Fait à SCIEZ le 9 septembre 2026.

Le Maire,
Cyril DEMOLIS

